



DE

Toulouse, le 02 avril 2026

Affaire suivie par :

Noémie
MARTINEL
Tél :
05.36.25.76.21
Florence
SEGURA
Tél :
05 36 25 76 32
Mél :
de-resp2@ac-toulouse.fr

75, rue Saint
Roch CS 87703
31077
TOULOUSE
Cedex 4

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les personnels de direction

Mesdames et Messieurs les enseignants

Mesdames et Messieurs les conseillers principaux d'éducation

Mesdames et Messieurs les conseillers d'orientation psychologues

Objet : Recrutement par la voie de liste d'aptitude, au détachement, à l'intégration directe et à l'intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des personnels d'inspection (IA-IPR et IEN) au titre de l'année scolaire 2026-2027

Réf. :

- Code général de la fonction publique
- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des IA-IPR et IEN ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Note de service [MEND2606135N](#) publiée au Bulletin officiel n°14 du 02 avril 2026

I – Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Au titre de l'année 2026, la capacité d'accueil des candidats de la liste d'aptitude des IEN s'élève à **30**.

Les conditions d'inscription, décrites dans les lignes directrices de gestion ([bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024](#) et [bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024](#)), sont appréciées au 1^{er} janvier 2026 :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, à celui des psychologues de l'éducation nationale ou des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ET

- justifier de dix années de services effectifs accomplis en cette qualité.

Les agents doivent candidater via *Mon portail RH* (rubrique « mon évolution professionnelle » puis « promotion et recrutement par liste d'aptitude ») **du 3 avril au 23 avril 2026** en veillant notamment à compléter plusieurs informations importantes :

- la spécialité et éventuellement l'option et la dominante (voir paragraphe dédié),
- les données de carrière,
- le curriculum vitae,
- l'état des services.
-

Toute demande de modification des rubriques pré-renseignées dans le dossier agent sur *Mon portail RH* doit être adressée à la DE académique : de-resp2@ac-toulouse.fr.

Les vœux géographiques indicatifs pour les candidats à la liste d'aptitude devront être saisis via *Mon portail RH* lors de leur inscription.

Formulation des avis sur les candidatures à la liste d'aptitude :

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un **avis circonstancié** :

- du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- ou du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Chaque agent candidat pourra consulter l'avis rendu à compter du **20 mai 2026**, dans son espace « promotion et recrutement par liste d'aptitude », depuis *Mon portail RH*.

II – Détachement, renouvellement de détachement et intégration dans les corps des personnels d'inspection

Les demandes de détachement, de renouvellement de détachement, d'intégration après détachement, d'intégration directe ou de réintégration au titre de la rentrée scolaire 2026 sont **à formuler par les agents du 3 avril au 23 avril 2026 inclus via le formulaire dématérialisé disponible sur le portail Colibris à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>**

Les conditions de détachement sont rappelées dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

Les personnels en position de détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN depuis le 1er septembre 2023 peuvent établir une demande d'intégration dans ces corps.

En cas d'intégration, les personnels concernés feront l'objet d'une décision de radiation de leur corps d'origine.

L'intégration directe constitue une voie d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, qui repose sur les mêmes conditions que le détachement dans les deux corps. Cette voie d'accès débouche sur une nomination directe dans le corps d'accueil et emporte radiation des cadres du corps d'origine, sans période de stage. Aussi, compte tenu de la nature des missions que les membres du corps sont destinés à assurer, cette voie d'accès reste très exceptionnelle et s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR et des IEN (évaluation, formation, animation, expertise...) dans la spécialité postulée.

III– Spécialités, options et dominantes d'inscription pour la liste d'aptitude, le détachement et l'intégration directe

L'accès au corps des IEN par ces modes de recrutement se réalise selon les spécialités, options et dominantes suivantes :



1. Enseignement du premier degré

2. Information et orientation

3. Enseignement technique, options :

- économie et gestion
- sciences et techniques industrielles
dominante sciences industrielles
dominante design et métiers d'arts
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées

4. Enseignement général, options :

- lettres - langues vivantes
dominante anglais
dominante allemand
dominante espagnol
- lettres - histoire-géographie
dominante histoire-géographie
dominante lettres
- mathématiques physique-chimie

Les spécialités enseignement technique et enseignement général nécessitent obligatoirement la mention de l'option.

En ce qui concerne l'accès au corps des IA-IPR, les candidats peuvent s'inscrire dans les spécialités définies par l'article 3 de [l'arrêté en date du 22 juin 2010](#) modifié relatif à l'organisation des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, en adéquation avec leur parcours et compétences professionnels.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, une demande doit être formulée pour chacune des spécialités ou options demandées. Les avis hiérarchiques devront être formulés pour chaque spécialité sollicitée.

IV. Vœux des candidats

Aucune liste de postes vacants ne sera publiée.

En effet, il est rappelé que les candidats doivent faire état **d'une réelle mobilité géographique** car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats des concours session 2026.

Toute proposition de poste refusée entrainera la radiation de la liste d'aptitude ou l'impossibilité de procéder au détachement ou à l'intégration.

Le maintien sur un poste d'IEN chargé de circonscription du 1^{er} degré, occupé en qualité de faisant fonction est en principe exclu. Il convient par ailleurs de rappeler qu'une stabilité de trois ans sur un poste est préconisée (sauf en cas de priorités légales).

V. Recevabilité des dossiers

La recevabilité des candidatures (liste d'aptitude, détachement, intégration) sera vérifiée par la DE académique.

En cas de non recevabilité, les agents en seront informés par les services académiques.



IV. Calendrier académique des opérations de la liste d'aptitude, détachement, d'intégration directe et d'intégration après une période de détachement

Déroulement des opérations	Acte collectif concerné	Dates impératives
Saisie des dossiers dans <i>Mon portail RH</i>	Liste d'aptitude	Du 3 avril 2026 au 23 avril 2026
Saisie des demandes et des vœux indicatifs sur <i>Colibris</i>	Détachement, renouvellement de détachement, intégration après détachement, intégration directe, réintégration dans le corps d'origine	Du 3 avril 2026 au 23 avril 2026
Date de publication des avis recteur sur <i>Mon portail RH</i>	Liste d'aptitude	20 mai 2026
Publication de l'arrêté d'inscription sur le site ministériel	Liste d'aptitude	à partir du 1^{er} juillet 2026
Résultats	Détachement, renouvellement de détachement, intégration après détachement, intégration directe, réintégration dans le corps d'origine	à partir du 8 juillet 2026
Affectation des candidats	- Liste d'aptitude - Détachement - Intégration directe	1^{er} septembre 2026

Pour le Directeur académique
des Services de l'Éducation nationale de la
Haute-Garonne
et par délégation, la Secrétaire générale

Delphine Rochette